



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements

Question écrite n° 15496

### Texte de la question

M. Jean-Claude Abrioux appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficiles conditions d'exploitation que connaissent les établissements de l'éducation spécialisée notamment dans le département de Seine-Seine-Denis où les établissements existants sont surchargés. Il constate que les restrictions budgétaires sont injustifiées et aberrantes dès lors que le constat est établi qu'il existe une augmentation croissante des pathologies lourdes, ce qui implique pour les personnels concernés une mobilisation extrême pour assurer une prise en charge journalière de qualité et en toute sécurité de la population concernée. Enfin, il lui rappelle que les difficultés d'orientation liées au manque de places dans les établissements accueillant des adolescents n'ont pas été résolues. Il lui demande donc de l'éclairer sur ce qu'elle compte entreprendre pour pallier ces graves dysfonctionnements dès la prochaine rentrée scolaire.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement porte une attention particulière à la situation des établissements et services d'accueil pour enfants handicapés, qui doivent répondre quantitativement et qualitativement à des besoins incontestés. De plus, le développement de l'emploi, dans ce secteur en particulier et dans l'ensemble de l'activité économique, est une priorité du Gouvernement. Aussi le taux autorisé chaque année pour l'évolution des dépenses de ces établissements et services, déterminé par l'objectif de dépenses d'assurance maladie voté dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, tient compte de la progression prévisible des coûts salariaux, notamment pour ce qui concerne les évolutions de la convention collective de 1966, majoritaire dans le secteur. Par ailleurs, le taux d'équipement en structures d'éducation spéciale du département de la Seine-Saint-Denis est supérieur à la moyenne régionale (3,29 pour 1 000 habitants alors que la moyenne régionale est de 2,99 pour 1 000 habitants). Cependant cette situation n'est pas satisfaisante au regard des besoins locaux et du contexte socio-économique du département. Une première réponse à un accroissement de l'offre de places d'éducation spéciale en Seine-Saint-Denis pourra être apportée par le programme pluriannuel de créations de places sur la période 1999-2003. Afin d'inscrire cet effort dans la durée et d'offrir des perspectives aux associations de parents, aux services gestionnaires et aux collectivités publiques, la ministre de l'emploi et de la solidarité a en effet annoncé au comité national consultatif des personnes handicapées du 17 avril 1998 la décision du Premier ministre de lancer un programme pluriannuel 1999-2003 permettant la création de 5 500 places nouvelles de maisons d'accueil spécialisées et de foyers à double tarification, 8 500 places de centres d'aide par le travail et 2 500 places d'ateliers protégés. Il va de soi que les capacités rendues à nouveau disponibles dans les établissements d'éducation spécialisée devront être mobilisées pour assurer prioritairement les prises en charge posant encore aujourd'hui le plus de difficultés (autisme, handicaps rares) ou méritant d'être encore développés (services d'éducation spéciale à domicile). Enfin, sur le plan général, le Gouvernement entend, parallèlement à la poursuite des programmes nationaux de création de places, aller vers une réduction des inégalités d'équipement entre régions, dans le cadre de la rénovation de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, qui devrait renforcer le rôle des schémas d'organisation et de programmation.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Claude Abrioux](#)

**Circonscription** : Seine-Saint-Denis (10<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 15496

**Rubrique** : Handicapés

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 juin 1998, page 3215

**Réponse publiée le** : 24 août 1998, page 4701